

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES/HELPE

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS

ID : 059-200043321-20221215-141\_2022DEL-DE

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b><u>En Exercice</u></b>	<b><u>Présents</u></b>	<b><u>Votants</u></b>
68	48	55

**DATE DE LA CONVOCATION**

08/12/2022

**DATE D’AFFICHAGE**

**20 DEC. 2022**

**DEPOT EN PREFECTURE**

**20 DEC. 2022**

**Objet de la Délibération**

**Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Bry / fonds de soutien aux opérations de lutte contre le ruissellement et l'érosion**

**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

**Etaient présent(e)s** : M. Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX M. René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, Mme Chantal DUBOIS, M. Philippe SARRAUTE\*, M. André DUCARNE, M. Denis LHOTELLERIE, M. Jean-Marie COUSIN, M. Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER\*\*, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoit GUIOST, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Frédéric CARRE, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Christian DOTTE, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE\*\*, M. Frédéric DEVILLERS\*\*\*, Mme Marie DUBOIS, M. Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M. Jean-Claude BONNIN, Mme Chantal DESOBLIN, M. Frédéric ROMAIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Claude BLOMME, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Delphine PERTUZON, M. Bertrand FLAMENT, M. Georges BROXER, M. Yohann LECERF, M. Dominique QUINZIN

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : M. Freddy DOLPHIN, M. Alain MICHAUX, Mme Roxane GHYS, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, M. André FREHAUT, M. Didier ROGEAU

**Etaient excusé(e)s** : M. Guillaume LESOURD, M. Dominique FONTAINE, Mme Nathalie VINCENT, Mme Carine FREHAUT, Mme Alexandra LERCH, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Jean-Noël BRICHANT, M. François RONCHIN, M. Jean-Baptiste GUIOT, Mme Zahra GHEZZOU,

\* M. Philippe SARRAUTE a participé à partir du vote de la délibération 125/2022,

\*\* Mesdames Hélène DUMORTIER et Marie-Sophie LESNE ont participé à partir du vote de la délibération 119/2022.

\*\*\* M. Frédéric DEVILLERS a participé à partir du vote de la délibération 126/2022,

**Délibération n°141-2022****Objet : Fonds de concours (2021-2026) de la commune de Bry / fonds de contre le ruissellement et l'érosion**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 68/2021 en date du 24 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le règlement d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La Commune de Bry sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux de création d'une mare-tampon et d'un fossé d'infiltration à la Pointe de la Combuse afin de prévenir et de lutter contre l'érosion des sols de la commune.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du FSIC.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 53 828,01 € maximum à la commune de Bry pour des travaux de création d'une mare-tampon et d'un fossé d'infiltration à la Pointe de la Combuse afin de prévenir et de lutter contre l'érosion des sols de la commune.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bry à adopter une délibération concordante.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,****Après avoir délibéré,****Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

**Décide :**

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 53 828,01 € maximum à la commune de Bry pour des travaux de création d'une mare-tampon et d'un fossé d'infiltration à la Pointe de la Combuse afin de prévenir et de lutter contre l'érosion des sols de la commune.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal de Bry à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 15 décembre 2022

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **20 DEC. 2022**
- De la publication le : **20 DEC. 2022**

**Pour le Président**  
**Par déléguation,**  
**le Directeur Général Adjoint**  
 le président  
 Guislain CAMBIER

**Pierre-Jean SANNO**  
 Communauté de Communes

le secrétaire  
 Erlém FRANCOIS